

moins, comme le ministre l'a signalé, ce point est clairement prévu dans l'article 9 du bill et nous ne tenons pas à retarder l'étude de ce bill par des amendements superflus qui n'améliorent nullement la mesure. Comme le signalait le ministre, cette question est clairement traitée dans l'article 9. La représentante de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis) dira peut-être le contraire et voudra sans doute ajouter de nouveaux arguments.

Il n'y a pas de doute néanmoins que l'amendement en soi se justifie. Il a signalé au cours de ses remarques les formats trompeurs, qui prêtent à confusion, notamment dans le cas de la pâte dentifrice. On en a eu une preuve au cours des témoignages rendus au comité. Le député a également parlé du format des boîtes de céréales. Pour justifier la nécessité d'une réglementation dans ce domaine, on n'a qu'à voir la confusion totale qui règne chez les consommateurs par suite de la terminologie employée dans la publicité au Canada. Dans le cas de la pâte dentifrice, par exemple, on distingue le format régulier, le format géant, le format familial, le super-format et ainsi de suite. On peut en dire autant de l'emballage des céréales et des détergents. Ce ne sont là que deux exemples, mais je suis sûr qu'on pourrait en trouver bien d'autres.

Je crois néanmoins, monsieur l'Orateur, que l'article 9 englobe tout cela et, si la Chambre acceptait l'amendement à l'étude, la mesure législative n'en serait pas améliorée pour autant. Par conséquent, tout en approuvant le principe en jeu, nous regrettons de ne pouvoir appuyer l'essentiel de l'amendement.

**Mme MacInnis:** Monsieur l'Orateur, en parlant tout à l'heure de produits périssables, je ne cherchais pas à faire dévier la conversation. Quand le ministre a parlé de remplissage au sujet de la proposition du député de Regina-Lake Centre, c'est exactement ce qu'il faisait car il ne parlait ni de délais de consommation, ni de température, ni de conditions de conservation, parce que ce que mon collègue avait à dire n'avait rien à voir avec le remplissage. Il proposait une façon de réduire le nombre de ces formats bizarres. Il doit être aussi facile de produire un emballage de 16 onces qu'un emballage de 17 onces. Ces deux emballages poseraient quand même un problème de remplissage.

Mon collègue proposait qu'étant donné que nous utilisons les vieilles unités de mesures canadiennes et que nous nous préparons pour le système métrique, nous devons ou bien produire les contenants en multiples de pouces ou d'onces ou nous préparer à les produire en unités métriques, et non pas produire des boîtes de conserve de 17 ou 19 onces. L'amendement est justifié et les associations de consommateurs savent parfaitement qu'il est nécessaire d'avoir des emballages normalisés sans mesures de poids fractionnés.

Pour conclure, j'aimerais citer une lettre d'une correspondante de Vanier. Je crois que mon collègue de Regina-Lake Centre a parlé de la nécessité de tenir compte des problèmes et des idées des consommatrices. Je me rends compte que les consommatrices ne sont pas

aussi nombreuses ici ce soir qu'elles devraient l'être. J'ai cependant cette lettre d'une consommatrice de Vanier qui aidera peut-être le ministre à comprendre ce que mon collègue avait en tête au sujet de cet amendement. Elle m'écrit:

On ne semble pas s'être préoccupé du côté pratique. Lorsqu'on veut cuisiner selon une recette qui prévoit une livre d'un certain produit, il est énervant de s'apercevoir que le contenant ne contient que 12 ou 14 onces. Pour compenser la différence, il faut soit en acheter un deuxième soit modifier la proportion de chacun des autres ingrédients. (Par exemple 12/16 ou 3/4 d'un œuf!) Vous voyez ce que je veux dire!

Certains députés de l'opposition officielle ont parlé de la commodité des fabricants et nous avons entendu dire que cette normalisation devrait être assurée par les commerçants eux-mêmes s'ils l'estimaient profitable. Mais je crois que mon amie de Vanier a raison et qu'on n'a peu parlé de la commodité ni même de la santé mentale de la consommatrice quand elle essaie de s'y retrouver au milieu de tant d'emballages différents. Cette femme préparait un gâteau et a découvert sans doute que lorsque la recette demandait une livre d'un ingrédient quelconque, elle n'en avait à la maison qu'un paquet de 12 ou 14 onces. Alors elle ne savait plus si elle devait aller en chercher une autre livre ou essayer de diviser l'œuf ou les autres ingrédients de la recette.

• (9.50 p.m.)

Je crois qu'il est temps que nous commençons à envisager nos lois du point de vue de la commodité de la consommatrice qui doit aller faire son marché, acheter les provisions, les apporter à la maison, les ranger dans le garde-manger et préparer les repas de la famille. Plus tôt quelques autres Canadiennes viendront à la Chambre, plus tôt nous réussirons à obtenir des lois plus intelligentes des Canadiens qui n'ont jamais eu à s'attaquer à ces problèmes.

L'amendement de mon collègue se rapporte directement au problème qui se pose à cette consommatrice de Vanier. Nous devrions cesser d'être traditionnels et de nous demander s'il est facile aux fabricants de faire des changements; il est temps de penser un peu au consommateur. Le consommateur vient juste de se réveiller. La voix est encore un peu timide et voilée, mais nous pouvons encourager le ministre à défendre plus fermement les besoins du consommateur. Il a assez bien commencé, mais il est peureux et a besoin d'encouragement. Laissons-le examiner de nouveau cet amendement, qui est vraiment excellent et aiderait beaucoup les consommateurs à reconnaître un emballage trompeur.

**L'hon. J. A. MacLean (Malpègue):** Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement l'amendement du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je crois que le milieu politique dans lequel il évolue le pousse peut-être à soupçonner tout ce que les manufacturiers fabriquent et lui fait croire que c'est fait avec préméditation. C'est pourquoi ces nombres d'onces impairs dans les flocons de maïs, comme 9, 13 et 17, servent à dérouter la ménagère pour l'exploiter de quelque mystérieuse façon.